

20 juil 2022 -18:00

Conseil des ministres du 20 juillet 2022

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi le mercredi 20 juillet 2022, sous la présidence du Premier ministre Alexander De Croo.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Pieter-Jan Devos
Service Rédaction
+32 2 287 41 10
pieter-jan.devos@premier.fed.be

Elise Goethals
Service Rédaction
+32 2 287 41 22
elise.goethals@premier.fed.be

Maxime Darge
Service Rédaction
+32 471 84 21 87
maxime.darge@premier.fed.be

20 juil 2022 -18:00

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2022

Projets de digitalisation 2022 pour les institutions publiques de sécurité sociale

Le Conseil des ministres a approuvé la répartition des budgets pour les projets de digitalisation des Institutions publiques de sécurité sociale (IPSS) pour l'année 2022.

Conformément aux notifications budgétaires du 1er avril 2022 sur le contrôle budgétaire 2022 et les estimations pluriannuelles 2023-2024, un montant de 20 millions d'euros a été alloué aux IPSS pour divers projets de digitalisation par le biais d'une provision interdépartementale.

Le budget a été réparti entre les institutions suivantes : l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants (INASTI), le Service fédéral des pensions (SFP), l'Institut national d'assurance maladie invalidité (INAMI), l'Agence fédérale des risques professionnels (FEDRIS), l'Office national de la sécurité sociale (ONSS), l'Office national de l'emploi (ONEM) et la Caisse auxiliaire de paiement des allocations de chômage (CAPAC).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

David Clarinval, Vice-Premier ministre et ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 69 79
<https://clarinval.belgium.be>
info@clarinval.belgium.be

Jonas Clottemans
Porte-parole
+32 474 40 63 35
jonas.clottemans@clarinval.belgium.be

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

20 juil 2022 -18:00

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2022

Marché public pour la Défense

Sur proposition de la ministre de la Défense Ludivine Dedonder, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'un marché public pour le leasing de véhicules commerciaux.

Il s'agit concrètement d'un marché mixte pluriannuel en deux lots :

- Véhicules hybrides de fonction pour hautes autorités
- Véhicules hybrides de fonction pour autorités et corps, et véhicules de services commerciaux

Le marché sera passé selon une procédure ouverte.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Ludivine Dedonder, ministre de la Défense
Rue Lambermont, 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 441 52 00
<https://dedonder.belgium.be>
ludivine.dedonder@mil.be

Rodolphe Polis
Porte-parole (FR)
+32 478 33 57 35
rodolphe.polis@mil.be

Cédric Maes
Porte-parole (NL)
+32 479 34 79 23
cedric.maes@mil.be

20 juil 2022 -18:00

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2022](#)

Conditions de rémunération du personnel contractuel ICT de Belnet

Sur proposition du ministre du Travail Pierre-Yves Dermagne et du secrétaire d'État en charge de la politique scientifique Thomas Dermine, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant les conditions de rémunération du personnel contractuel ICT de Belnet.

En raison des conditions de travail et de salaire inférieures proposées par le gouvernement fédéral, et donc par Belnet, pour des profils ICT spécifiques et souvent hautement spécialisés, Belnet rencontre des problèmes pour attirer et retenir les profils ICT adéquats et suffisants.

Dans ce cadre, des mesures structurelles sont prises et des solutions sont proposées pour le personnel ICT de Belnet, notamment en ce qui concerne la rémunération de ce personnel.

À cet égard, le projet d'arrêté royal contient un projet de statut spécifique pour le personnel ICT de Belnet, qui vise à mieux adapter les conditions de travail et de rémunération à la situation du marché et à améliorer la position concurrentielle de Belnet en tant qu'employeur IT. Les mesures suivantes ont été prises :

- création d'une liste des fonctions IT de niveau A au sein de Belnet, tant pour les recrutements futurs que pour l'affectation du personnel contractuel actuel
- affectation des membres du personnel contractuel à de nouveaux titres de fonction et aux échelles salariales correspondantes (plus élevées) (à l'exception de quatre membres du personnel du niveau A4) sur la base de l'outil de Hudson, qui repose sur un salaire mensuel médian complété par un ensemble d'avantages
- application d'un « régime d'intégration » spécifique pour la pleine reconnaissance de l'ancienneté, en vertu duquel l'affectation des collaborateurs actuels aux nouvelles fonctions et à l'échelle salariale associée sera effectuée par décret ministériel

Après négociations syndicales, le projet d'arrêté royal sera transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

Thomas Dermine, secrétaire d'État pour la Relance et les Investissements stratégiques, chargé de la Politique scientifique
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 19 00
<https://dermine.belgium.be>
thomas.dermine@dermine.fed.be

Jérémie Demeyer
Porte-parole (FR)
+32 486 35 64 00
jeremie.demeyer@dermine.fed.be

Laura Sabato
Porte-parole (FR)
+32 476 48 01 31
laura.sabato@dermine.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

20 juil 2022 -18:00

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2022](#)

Réforme du statut d'artiste - Deuxième lecture

Le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi et deux projets d'arrêté royal relatifs à la réforme du statut d'artiste.

L'accord de gouvernement stipule que le « gouvernement examinera en concertation avec le secteur et les partenaires sociaux comment poursuivre la réforme du statut social des artistes ». Dans ce cadre, une plateforme participative numérique a été mise en place : « Working in the arts » (WITA).

Lors de la première phase, 457 personnes ont formulé 128 propositions et 178 remarques, à la suite de quoi un groupe de travail technique a formulé des propositions concernant :

- l'évolution de la Commission artistes vers une Commission du travail des arts
- l'indemnité des arts en amateurs, une solution alternative au régime des petites indemnités (RPI) actuel
- les règles en matière de chômage

Ces propositions ont été publiées en ligne sur la plateforme WITA.

Les projets de loi et d'arrêtés royaux concrétisent davantage le projet « Working in the art ». Voici, pour une première phase, les propositions élaborées à l'aide de la plateforme participative et des propositions du groupe de travail technique :

- la création d'une nouvelle Commission du travail des arts au sein du SPF Sécurité sociale, qui est notamment chargée de délivrer l'attestation de travail des arts qui donne accès au statut spécifique d'artiste
- la réforme du régime des petites indemnités qui devient l'indemnité des arts en amateurs
- l'amélioration des règles régissant la protection sociale des travailleurs des arts

Cette réforme a également un impact positif pour les travailleurs des arts qui optent pour le statut d'indépendant. Par ailleurs, l'attestation unique du travail des arts pourra également être prochainement utilisée pour faire valoir des droits au sein du système de sécurité sociale pour les indépendants notamment pour les artistes primostarters : ils pourront ainsi en bénéficier durant 8 trimestres au lieu de 4 actuellement.

Au cours d'une phase ultérieure, seront formulées des propositions relatives aux conditions de travail dans

le secteur, à la concertation sectorielle, à l'interaction avec d'autres branches de la sécurité sociale, aux droits d'auteurs, aux règles fiscales et aux institutions fédérales.

Le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture la note « Working in the art – Réforme du statut d'artiste ». Les projets a) et c) sont soumis à la signature du Roi en vue du dépôt à la Chambre des représentants. Le projet d'arrêté royal b) relatif au fonctionnement de la Commission du travail des arts et à l'amélioration de la protection sociale des travailleurs des arts est à nouveau soumis au Conseil d'État pour avis.

a) Avant-projet de loi portant création de la Commission du travail des arts et améliorant la protection sociale des travailleurs des arts

b) Projet d'arrêté royal relatif au fonctionnement de la Commission du travail des arts et à l'amélioration de la protection sociale des travailleurs des arts

c) Projet d'arrêté royal modifiant diverses dispositions de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage et insérant un chapitre XII portant des dispositions particulières applicables aux travailleurs des arts dans le Titre II du même arrêté royal du 25 novembre 1991 et modifiant diverses dispositions de l'arrêté ministériel du 26 novembre 1991 portant les modalités d'application de la réglementation du chômage

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Économie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

David Clarinval, Vice-Premier ministre et ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique

Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage
1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 277 69 79

<https://clarinval.belgium.be>

info@clarinval.belgium.be

Jonas Clottemans

Porte-parole

+32 474 40 63 35

jonas.clottemans@clarinval.belgium.be

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique

Rue de la Loi, 23

1000 Bruxelles

Belgique

<https://vandenbroucke.belgium.be>

info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel

Porte-parole (FR)

+32 494 50 88 98

france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman

Porte-parole (NL)

+32 476 28 83 13

arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans

Porte-parole (NL)

+32 495 25 47 24

jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

20 juil 2022 -18:00

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2022

Régie des bâtiments : révision de la norme d'occupation des bureaux

Sur proposition du secrétaire d'Etat chargé de la Régie des bâtiments Mathieu Michel, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la révision de la norme d'occupation des espaces de bureaux.

Avec l'apparition de la crise sanitaire, de nombreux services publics se sont familiarisés avec le télétravail ou l'ont davantage appliqué de façon structurelle.

Vu la présence physique réduite au bureau, la surface de bureau totale nécessaire pourra être progressivement réduite, si un taux accru de télétravail est maintenu même après la crise sanitaire.

Dans ce contexte, le Conseil des ministres a approuvé une série de propositions dont l'application d'une correction majorée pour le télétravail dans le cadre des programmes des besoins des environnements *Dynamic Office*. Concrètement, il sera tenu compte pour ces environnements de deux jours de télétravail par semaine et ce pour 80 % des équivalents temps plein corrigés (ETPc) du service concerné. La correction majorée du télétravail se traduira dans les environnements de travail dynamiques par une réduction outre du nombre de postes de travail, de la superficie nécessaire aux espaces de bureaux et de la consommation énergétique.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Mathieu Michel, secrétaire d'État à la Digitalisation, chargé de la Simplification administrative, de la Protection de la vie privée, de la Régie des bâtiments
Rue des Petits Carmes, 15 - 5e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+ 32 2 501 03 27
<https://michel.belgium.be>
info@michel.fed.be

Koen Peumans
Porte-parole
+32 473 81 11 06
koen.peumans@michel.fed.be

20 juil 2022 -18:00

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2022](#)

Normes européennes pour l'énergie renouvelable dans les carburants fossiles

Sur proposition de la ministre de l'Énergie Tinne Van der Straeten, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi fixant les normes pour l'intégration d'énergie produite à partir de sources renouvelables dans les carburants fossiles destinés au secteur du transport.

Cet avant-projet de loi permet à notre pays de se conformer aux objectifs européens de promotion des énergies renouvelables dans le transport. La réglementation européenne en matière d'énergies renouvelables, à savoir la directive (UE) 2018/2011 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie renouvelable produite à partir de sources renouvelables (directive RED II) est transposée en droit belge.

Cela permettra également de contribuer à atteindre l'objectif de 14 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie dans le secteur des transports à l'horizon 2030, de diminuer la dépendance aux énergies fossiles et de contribuer à la diminution des gaz à effet de serre dans le secteur des transports.

Conformément aux évolutions technologiques et du marché dans le domaine des sources d'énergie renouvelables dans le secteur du transport, cet avant-projet de loi introduit, outre les biocarburants, également de nouvelles catégories d'énergie renouvelable qui peuvent contribuer à atteindre les objectifs, comme l'hydrogène et l'électricité. Par ailleurs, il prévoit la constitution d'un registre dans lequel les sociétés pétrolières, les fournisseurs de carburants gazeux et les opérateurs d'infrastructures de fourniture d'électricité peuvent s'enregistrer.

Outre le fait de définir la part d'énergie renouvelable que doit contenir l'énergie mise sur le marché pour le secteur des transports, cet avant-projet de loi introduit des obligations minimales pour certaines catégories d'énergie renouvelable, ainsi que des limites pour d'autres. Le soutien aux biocarburants de première génération sera progressivement supprimé.

En outre, quelques dispositions ont également été reprises dans le présent avant-projet en vue de la transposition des articles 6, 20 et 21 de la directive RED II. Ainsi, sont déterminées les conditions dans lesquelles une révision d'un régime d'aide existant en faveur de l'électricité produite à partir de sources renouvelables peut avoir lieu.

L'avant-projet est transmis pour avis au Comité de concertation et au Conseil d'État.

Avant-projet de loi concernant les normes de produit pour l'intégration d'énergie produite à partir de sources renouvelables dans les carburants fossiles destinés au secteur du transport et modifiant la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité et modifiant la loi du 12 avril 1965 relative

au transport de produits gazeux et autres par canalisations

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Tinne Van der Straeten, ministre de l'Energie
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 8e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 70 29
info@vanderstraeten.belgium.be

Stéphanie Maquoi
Porte-parole (FR)
+32 478 69 57 84
stephanie.maquoi@vanderstraeten.belgium.be

Jonas Dutordoir
Porte-parole (NL)
+32 473 62 65 48
jonas.dutordoir@vanderstraeten.belgium.be

Andries Bomans
Porte-parole (NL)
+32 471 66 00 06
andries.bomans@vanderstraeten.belgium.be

20 juil 2022 -18:00

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2022](#)

Bien-être mental au travail : octroi de subsides pour l'exécution des projets pour les travailleurs indépendants

Sur proposition du ministre des Indépendants David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal octroyant des subsides pour l'exécution des projets pour les travailleurs indépendants dans le cadre du Plan d'action fédéral "Bien-être mental au travail".

Le projet exécute la phase 2 du Plan d'action fédéral qui concerne l'appel à projets pour la prévention primaire et secondaire des risques psychosociaux liés aux activités des indépendants, coordonné par le SPF Sécurité sociale.

Le projet prévoit l'octroi d'une subvention aux trois projets suivants, sélectionnés en 2022 et 2023 :

- **Gezond ondernemen | Acerta sociaal verzekeringsfonds** : le projet entend sensibiliser l'indépendant aux risques liés au stress de longue durée, à la charge psychosociale et aux préoccupations financières. Une fois sensibilisé, l'indépendant peut identifier, à l'aide d'un autodiagnostic, les facteurs de risques alarmants en ce qui le concerne. Une plateforme d'e-learning, des ateliers actifs et des conseils en ligne permettront ensuite de s'attaquer de manière ciblée à ces facteurs de risques.
- **Icarus | UCM National** : le projet vise à inviter les indépendants francophones à s'armer contre les risques psychosociaux liés à leur métier au moyen de conférences, d'ateliers, de tests, de partage de bonnes pratiques et de sessions d'accompagnement individuel calibrées. Le projet a pour objectif de mener différents tests et enquêtes auprès des indépendants francophones afin d'évaluer au préalable leur degré de sensibilisation ainsi que les facteurs de risques et les symptômes qui les affectent.
- **Samen sterker ondernemen | Liantis sociaal verzekeringsfonds** : le projet exploite les conclusions que Liantis a tirées de son précédent projet « De veerkrachtige zelfstandige » (l'indépendant résilient) et vise à sensibiliser les entrepreneurs indépendants aux risques mentaux, à les informer et à les conseiller dans ce domaine, à quatre moments clés stressants de leur carrière. La valeur ajoutée d'un coaching de groupe sera examinée et un baromètre du bien-être sera élaboré.

Le Conseil des ministres marque en outre son accord sur le débloqué des autres crédits pour la phase 2 "Soutien opérationnel" et "Communication et divers" pour 2022 et 2023.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, Vice-Premier ministre et ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique

Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 277 69 79

<https://clarinval.belgium.be>

info@clarinval.belgium.be

Jonas Clottemans

Porte-parole

+32 474 40 63 35

jonas.clottemans@clarinval.belgium.be

20 juil 2022 -18:00

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2022

Soutien fédéral des CPAS au profit des personnes déplacées ukrainiennes

Sur proposition de la ministre de l'Intégration sociale Karine Lalieux, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la redistribution des crédits de la provision interdépartementale dans le cadre de l'aide apportée par les CPAS aux personnes déplacées ukrainiennes.

La guerre en Ukraine, et plus particulièrement l'afflux de personnes ayant obtenu un statut temporaire de personne déplacée en Belgique, entraîne une forte augmentation du nombre de personnes devant faire appel aux CPAS.

Lors du Conseil des ministres du 1er avril 2022, il a également été décidé que les CPAS recevraient une aide supplémentaire. Pour l'instant, les frais déjà remboursés aux CPAS par le SPP Intégration sociale ont été financés sur le crédit ordinaire qui sera épuisé en juillet 2022. Raison pour laquelle le SPP fait appel aux crédits supplémentaires nécessaires sur la provision interdépartementale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Karine Lalieux, ministre des Pensions et de l'Intégration sociale, chargée des Personnes handicapées, de la Lutte contre la pauvreté et de Beliris
Avenue de la Toison d'or, 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 541 64 84
<https://lalieux.belgium.be>
info@lalieux.fed.be

Delphine Van Bladel
Porte-parole (FR)
+32 476 60 02 61
delphine.vanbladel@lalieux.fed.be

Jurgen Masure
Porte-parole (NL)
+32 479 27 68 64
jurgen.masure@lalieux.fed.be

20 juil 2022 -18:00

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2022

Ukraine : mesures fédérales pour la relocalisation, l'enregistrement et l'accueil d'urgence

Sur proposition de la secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration Nicole de Moor, le Conseil des ministres a approuvé les mesures nécessaires, au niveau fédéral, relatives à l'enregistrement des personnes déplacées, à la mise à disposition des abris d'urgence nécessaires et à l'affectation à des places d'accueil durables, dans le cadre de la crise en Ukraine.

Le Conseil des ministres approuve les renforcements de personnel (Fedasil, Office des Etrangers) et les partenariats (Croix-Rouge, Abri d'urgence) afin de pouvoir procéder à l'enregistrement, à la désignation, à l'hébergement d'urgence et à la coordination. À cette fin, les crédits nécessaires pour l'année 2022 seront redistribués par la Provision interdépartementale pour l'Ukraine.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Nicole de Moor, secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration
Rue Lambermont, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 572 02 00
<https://demoor.belgium.be>

Siegchild Lacoere
Porte-parole
+32 475 50 55 50
siegchild.lacoere@demoor.fed.be

20 juil 2022 -18:00

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2022](#)

Contrats de service public de la SNCB et contrats de performance d'Infrabel

Le Conseil des ministres a donné mandat au ministre de la Mobilité Georges Gilkinet pour finaliser la négociation des contrats de service public de la SNCB et des contrats de performance d'Infrabel.

Au surlendemain du dernier rapport du GIEC et en toute cohérence avec l'accord de gouvernement visant à diminuer de 55 % nos émissions de CO2 d'ici 2030, le train fait partie de la solution. La SNCB et Infrabel sont des partenaires indispensables pour accélérer l'indépendance de l'économie belge par rapport aux énergies fossiles.

Le gouvernement fédéral a adopté, le 6 mai 2022, une Vision 2040 pour l'avenir du rail qui fixe le cadre de ses intentions pour les 20 prochaines années et dont la première concrétisation doit être les contrats de service public de la SNCB et de performance d'Infrabel. Ces contrats permettront la réalisation des missions de services publics à un niveau quantitatif et qualitatif cohérent par rapport aux ambitions reprises dans la Vision Rail 2040. Ils constituent également une première étape essentielle dans la réalisation progressive du *modal shift* attendu vers des moyens de transport plus durables.

Le Conseil des ministres a pris connaissance de ces projets de contrat et chargé le ministre de la Mobilité de finaliser les négociations avec les entreprises publiques, avec l'objectif de doubler la part modale du train en ce qui concerne le transport tant des personnes que des marchandises.

Concrètement, le contrat de performance définit les tâches déléguées à Infrabel. Ainsi, à côté de son rôle de gestionnaire d'infrastructure, il est attendu qu'Infrabel se positionne comme gestionnaire de flux et de promoteur du rail, en dialogue avec les entreprises publiques et privées auxquelles elle rend service.

Le contrat de service public de la SNCB précise les prestations de service public qui sont attendues de l'opérateur ferroviaire. Elles se déclinent en deux grands domaines : l'offre de transport d'une part et les autres services offerts aux voyageurs d'autre part (accueil, information, gestion des gares, activités de sécurité, etc.).

L'objectif est à présent de finaliser cette négociation de façon à ce que les contrats puissent entrer en vigueur au 1er janvier 2023.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Georges Gilkinet, Vice-Premier ministre et ministre de la
Mobilité
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
<https://gilkinet.belgium.be>
info@gilkinet.fed.be

Pascal Devos
Porte-parole (FR)
+32 478 34 23 77
pascal.devos@gilkinet.fed.be

Litte Frooninckx
Porte-parole (NL)
+32 499 59 17 74
litte.frooninckx@gilkinet.fed.be

20 juil 2022 -18:00

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2022

Modifications de la loi sur les normes de produits ayant pour but la promotion de modes de production et de consommation durables et la protection de l'environnement, de la santé et des travailleurs

Sur proposition de la ministre de l'Environnement Zakia Khattabi, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif aux normes de produits ayant pour but la promotion de modes de production durables.

Cet avant-projet de loi mettra la Belgique en conformité avec quatre règlements européens datant de 2016 à 2020.

L'avant-projet fixe les sanctions pour les infractions relatives aux émissions atmosphériques de certains moteurs thermiques, aux polluants organiques persistants, à la pollution par le mercure et à l'étiquetage des pneumatiques en relation avec l'efficacité en carburant. Pour donner un exemple, le règlement EU 2019/1020 exige entre autres depuis juillet 2021 qu'un produit soit conforme à toutes les réglementations de l'UE lorsqu'il est répertorié sur une interface en ligne. Le gouvernement a récemment renforcé le service d'inspection de l'e-commerce à cet effet, sur proposition de la ministre de l'Environnement et du ministre de la Santé. Il restait à fixer les sanctions.

L'avant-projet de loi harmonise par ailleurs les définitions des emballages réutilisables, de la valorisation, du recyclage et de l'élimination. Une base légale supplémentaire a en outre été ajoutée pour permettre de futures mesures visant à améliorer la circularité des produits.

L'avant-projet de loi est transmis pour avis au Conseil d'État.

Avant-projet de loi modifiant la loi du 21 décembre 1998 relative aux normes de produits ayant pour but la promotion de modes de production et de consommation durables et la protection de l'environnement, de la santé et des travailleurs

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Zakia Khattabi, ministre du Climat, de l'Environnement, du
Développement durable et du Green Deal
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 5e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
<https://khattabi.belgium.be>
info@Khattabi.fed.be

Adrien Volant
Porte-parole
adrien.volant@khattabi.fed.be

20 juil 2022 -18:00

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2022

Marché public pour la fourniture et la gestion d'un système de compte de paiement pour les besoins de l'autorité fédérale

Sur proposition du ministre des Finances Vincent Van Peteghem, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'un marché public concernant la fourniture et la gestion d'un système de compte de paiement pour les besoins de l'autorité fédérale et l'exécution de services de paiement à partir de ces comptes de paiement

L'objet de ce contrat comprend également le développement d'une procédure standard uniforme pour l'exécution des travaux couverts par ce contrat, qui sera appliquée par l'État fédéral et ses entités.

Le marché sera lancé selon une procédure concurrentielle avec négociation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude et de la Loterie nationale
Rue de la Loi, 12
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vanpeteghem.belgium.be>

Miet Deckers
Porte-parole
miet.deckers@vincent.minfin.be

20 juil 2022 -18:00

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2022](#)

Institution d'une autorité des données de (soins de) santé

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi et un projet d'arrêté royal relatifs à l'institution d'une autorité des données de (soins de) santé.

L'accord de gouvernement et la note de politique générale de santé publique annonçaient la création de l'Autorité des données de (soins de) santé (« ADS »). La mission de l'ADS est de soutenir la transition du système (de soins) de santé belge vers des soins axés sur les données. La mise à disposition de données de (soins de) santé pour le soutien aux politiques, l'innovation, la recherche et le développement de produits est essentielle à cet égard.

La mise à disposition facile, uniforme, transparente et sûre des données de santé sous toutes leurs facettes doit conduire à des soins plus qualitatifs, abordables, préventifs et ciblés pour chaque citoyen.

L'avant-projet de loi prévoit la création de l'ADS en tant que Service administratif à comptabilité autonome. Le mandat de l'ADS révèle un rôle clair pour, entre autres, faciliter l'accès légal aux données de santé (soins) et aux données liées à la santé (soins), documenter et harmoniser les processus, fournir un catalogue des types de données disponibles, organiser la consultation entre les détenteurs de données et les utilisateurs de données, et créer et assurer la confiance des citoyens quant à l'utilisation correcte de leurs données de santé (soins).

Le projet d'arrêté royal met en place un comité de gestion et un comité des utilisateurs.

L'avant-projet de loi et le projet d'arrêté royal sont transmis pour avis à l'Autorité de protection des données et au Conseil d'État.

Avant-projet de loi relative à l'institution et à l'organisation de l'Autorité des données de (soins de) santé
Projet d'arrêté royal organisant la gestion matérielle et financière de l'Autorité des données de (soins de) santé en tant que Service administratif à comptabilité autonome

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

20 juil 2022 -18:00

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2022](#)

Organisation des soins de l'accident vasculaire cérébral aigu

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant l'organisation des soins de l'accident vasculaire cérébral aigu en Belgique.

Le projet lève les obstacles à l'agrément des programmes de soins de l'accident vasculaire cérébral aigu impliquant des procédures invasives. Les nombres par Région sont abandonnés. En lieu et place, on mentionne de manière explicite dans la réglementation organique le raisonnement sous-jacent à l'origine de ces nombres. La limitation du nombre de centres qui recourent à des procédures invasives vise deux objectifs : la concentration d'une expertise rare et l'organisation d'une répartition géographique correcte de l'équipe de soins de l'AVC.

Pour réaliser ces objectifs, le projet fixe un niveau d'activité minimum et un critère de distance minimale entre deux centres agréés qui recourent à des procédures invasives.

Le projet prescrit en outre expressément qu'une répartition du programme de soins spécialisés sur différents sites d'un même hôpital ou d'une même association d'hôpitaux n'est pas autorisée. Il est fait exception à cette disposition pendant une période transitoire de deux ans à compter de la date d'entrée en vigueur de l'arrêté en vue de permettre une meilleure répartition géographique à terme.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 19 avril 2014 fixant les normes auxquelles les programmes de soins "soins de l'accident vasculaire cérébral (AVC)" doivent répondre pour être agréés et modifiant l'arrêté royal du 16 décembre 2018 fixant le nombre maximum de programmes de soins spécialisés "soins de l'accident vasculaire cérébral aigu impliquant des procédures invasives"

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

20 juil 2022 -18:00

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2022

Qualification des missions de soins des réseaux hospitaliers cliniques locorégionaux

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qualifiant les missions de soins suprarégionales et locorégionales des réseaux hospitaliers cliniques locorégionaux.

La loi du 28 février 2019 a introduit les réseaux hospitaliers cliniques locorégionaux dans la loi coordonnée sur les hôpitaux du 10 juillet 2008. Le projet d'arrêté royal énumère les missions de soins locorégionales qui doivent être proposées dans chaque réseau et les missions de soins suprarégionales qui ne peuvent pas être proposées dans chaque réseau. Par ailleurs, une norme d'agrément organique fédérale est fixée pour l'offre géographique des missions de soins locorégionales. Ces missions de soins locorégionales doivent être proposées dans le réseau hospitalier de manière à garantir que pour 90 % des citoyens se trouvant dans la zone géographique couverte par le réseau hospitalier, le temps de trajet est de 30 minutes maximum.

Projet d'arrêté royal qualifiant les missions de soins suprarégionales et locorégionales des réseaux hospitaliers cliniques locorégionaux et déterminant l'offre géographique de missions de soins locorégionaux des réseaux hospitaliers cliniques locorégionaux

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

20 juil 2022 -18:00

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2022](#)

Modification des représentants du gouvernement fédéral au sein de divers comités

Sur proposition du Premier ministre Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé trois projets d'arrêté royal modifiant les représentants du gouvernement fédéral au sein de divers comités.

David Clarinval remplacera Sophie Wilmès au sein du Comité de concertation et du Comité ministériel pour la lutte contre la fraude fiscale et sociale.

Hadja Lahbib remplacera Sophie Wilmès au sein du Comité de coopération Bruxelles.

Les projets sont soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal portant désignation des cinq membres du gouvernement au sein du Comité de concertation institué par la loi ordinaire du 9 août 1980 de réformes institutionnelles

Projet d'arrêté royal portant désignation des membres du Comité ministériel pour la lutte contre la fraude fiscale et sociale

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 14 juillet 1989 portant fixation du nombre de membres du comité de coopération institué par la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Alexander De Croo, Premier ministre
Rue de la Loi, 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://premier.be>
contact@premier.be

20 juil 2022 -18:00

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2022

Financement de l'accord social dans le secteur de la santé

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant, pour 2022, les montants de l'intervention financière pour les mesures prévues dans divers accords sociaux pour le secteur de la santé, entre autres en ce qui concerne le complément de spécialisation pour la valorisation des connaissances spécialisées.

Dans le cadre de la préparation du budget 2022, des fonds ont été prévus dans le budget de l'INAMI pour financer les accords sociaux relatifs aux secteurs fédéraux de la santé et la mesure concernant le complément de spécialisation.

Afin de pouvoir garantir son financement, l'INAMI doit verser les fonds nécessaires, d'une part au Fonds des établissements et services de santé et d'autre part à l'Office national de sécurité sociale (ONSS). Le projet d'arrêté royal détermine les montants de ces versements.

Le projet d'arrêté royal est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

20 juil 2022 -18:00

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2022

Répartition des crédits 2022 pour l'asile et la migration

Sur proposition de la secrétaire d'Etat chargée de l'Asile et la Migration Nicole de Moor, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la répartition des crédits 2022 de la provision interdépartementale pour une nouvelle politique pour une politique d'asile et de migration humaine et ferme.

Dans le cadre de l'accord de gouvernement, une injection budgétaire supplémentaire a été prévue pour la politique d'asile et de migration. La décision du Conseil des ministres du 23 octobre 2020 concernant le budget pluriannuel 2021-2024 confirme ces investissements historiques dans le département. Ce dossier concerne la répartition concrète des ressources prévues pour l'année 2022 sur la provision interdépartementale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Nicole de Moor, secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration
Rue Lambermont, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 572 02 00
<https://demoor.belgium.be>

Sieghild Lacoere
Porte-parole
+32 475 50 55 50
sieghild.lacoere@demoor.fed.be

20 juil 2022 -18:00

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2022](#)

Augmentation de l'allocation de chauffage du Fonds social mazout

Sur proposition de la ministre de l'Intégration sociale Karine Lalieux, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant l'augmentation de l'allocation de chauffage accordée par les CPAS dans le cadre du Fonds social mazout.

Depuis le début de l'année, le prix du mazout n'a cessé d'augmenter, principalement en raison de la guerre en Ukraine, ce qui rend très difficile pour les familles les plus vulnérables d'acheter le mazout dont elles ont besoin pour se chauffer.

Le montant maximal de l'allocation est actuellement de 20 centimes par litre lorsque le prix est égal ou supérieur à 1,095 centimes par litre. Le prix actuel du mazout est largement supérieur à ce prix. Par conséquent, ce seuil devrait être ajusté de manière à ce que le montant de cette allocation soit proportionnel au prix actuel du mazout. Le nombre de tranches de prix est augmenté et le montant maximal de l'allocation passe de 20 à 36 centimes par litre.

En outre, la quantité maximale pour laquelle une indemnité peut être accordée est augmentée. Pour une famille moyenne, la quantité moyenne nécessaire au chauffage est estimée à 2 000 à 2 500 litres par an, alors que l'allocation maximale concernait jusqu'à présent 1 500 litres par an.

L'indemnité forfaitaire est également liée au prix du mazout, avec une adaptation chaque année sur la base du prix officiel du mazout. À partir du 1er juillet, l'allocation forfaitaire passera de 210 à 456 euros.

Le projet d'arrêté royal est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Karine Lalieux, ministre des Pensions et de l'Intégration sociale, chargée des Personnes handicapées, de la Lutte contre la pauvreté et de Beliris
Avenue de la Toison d'or, 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 541 64 84
<https://lalieux.belgium.be>
info@lalieux.fed.be

Delphine Van Bladel
Porte-parole (FR)
+32 476 60 02 61
delphine.vanbladel@lalieux.fed.be

Jurgen Masure
Porte-parole (NL)
+32 479 27 68 64
jurgen.masure@lalieux.fed.be

20 juil 2022 -18:00

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2022](#)

Mesures relatives à la pénurie de personnel dans le secteur des soins de santé

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi et un projet d'arrêté royal portant diverses mesures visant à aborder la pénurie de personnel dans le secteur des soins de santé à court terme.

Suite à la pénurie générale régnant sur le marché du travail et aux effets durables de la pandémie de COVID-19, un besoin aigu de personnel soignant se fait sentir dans les hôpitaux et dans les autres secteurs des soins.

Dans ce contexte, l'avant-projet de loi prévoit plusieurs mesures temporaires permettant de recruter du personnel supplémentaire à court terme. Ces mesures seront d'application jusqu'au 31 décembre 2022, après quoi elles pourront être prolongées de six mois par un acte délibéré en Conseil des ministres.

Ainsi, une convention collective de travail sera conclue qui prévoit la priorité des employés à temps partiel pour occuper un poste vacant chez un employeur ou pour obtenir un contrat à durée indéterminée. En ce qui concerne le droit du travail, les règles seront adaptées de manière à ce que les pensionnés à partir de 65 ans et plus et mis à la pension le 1er juillet 2022 ne soient pas imposés de manière défavorable sur le revenu supplémentaire provenant du travail dans le secteur des soins. Les services seront taxés séparément à un taux de 33 % et seront exonérés des cotisations personnelles de sécurité sociale.

En outre, le rôle des volontaires s'est avéré crucial, tant pour fournir une assistance logistique que pour aider à vacciner la population contre le Covid-19. Le projet d'arrêté royal apporte donc la sécurité juridique nécessaire à ces volontaires et vise à augmenter l'indemnité forfaitaire annuelle maximale pour les volontaires travaillant en 2022 dans le secteur de la santé, y compris les centres de vaccination. Les volontaires qui ont été déployés depuis le début de la pandémie et de la campagne de vaccination pourront ainsi poursuivre leur engagement en faveur de la santé publique.

Concrètement, l'indemnité annuelle maximale de défraiement pour 2022 sera portée à 3 684 euros (2 479 euros non indexés). Les volontaires qui perçoivent l'indemnité journalière maximale pourront ainsi être actifs jusqu'à 100 jours au lieu de 74. Le nombre d'heures de travail des étudiants dans un établissement de soins au cours des troisième et quatrième trimestres de 2022 n'entre pas dans le quota de 475 heures par an.

Les projets sont transmis pour avis au Conseil d'État.

Avant-projet de loi portant des mesures concernant la pénurie de personnel dans le secteur des soins

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 20 décembre 2018 relevant le plafond annuel de

défraiement, déterminé à l'article 10, alinéa 1er de la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires, pour certaines catégories de volontaires

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

20 juil 2022 -18:00

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2022](#)

Pension minimum des conjoints aidants - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre des Indépendants David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi concernant la pension minimum des conjoints aidants.

L'avant-projet de loi, adapté à l'avis du Conseil d'Etat, vise à mettre en place une solution pour la problématique des conjoints aidants nés entre 1956 et juin 1968 qui ne peuvent pas accéder à la pension minimum malgré leur affiliation volontaire au maxi-statut entre 2003 et 2005 ou leur affiliation obligatoire le 1er juillet 2005.

Les conjoints aidants n'ont eu que depuis 2003 la possibilité légale de se constituer des droits à pension propres dans le statut social des travailleurs indépendantes. Ce n'est que depuis le 1er juillet 2005 que ceux-ci ont eu l'obligation de s'affilier au maxi-statut pour autant qu'ils soient nés après le 1er janvier 1956. Le fait que les conjoints aidants ont longtemps été dans l'incapacité de se constituer des droits à pension en leur nom propre les différencie des autres indépendants actifs à titre principal.

Les conjoints aidants nés entre 1956 et fin mai 1968 ne pourront donc pas prêter, dans le cadre du maxi-statut et abstraction faite des droits constitués dans d'autres régimes, suffisamment d'années de carrière constitutives de pension (soit 30 années) pour ouvrir un droit individuel à un calcul sur base de la pension minimum. Ils auront donc droit à un calcul de la pension sur base des revenus professionnels.

Afin de résoudre cette problématique, l'avant-projet de loi modifie la manière de calculer la condition d'ouverture du droit à la pension minimum pour les conjoints aidants qui remplissent les conditions suivantes :

- nés dans la période qui s'étend du 1er janvier 1956 au 31 mai 1968
- ne peuvent pas prétendre à la pension minimum
- se sont volontairement assujettis au maxi-statut pendant la période du 1er janvier 2003 au 30 juin 2005 pour un ou plusieurs trimestres ou ont dû s'affilier obligatoirement à partir du 1er juillet 2005

L'examen de l'ouverture du droit à la pension minimum pour la pension de retraite de travailleur indépendant d'un conjoint aidant remplissant les conditions précitées ne se fera plus sur base de la condition d'avoir 30 années de carrière minimum (30/45) comme habituellement mais sur base de la condition de prouver une carrière au moins égale aux deux tiers du nombre maximal d'années et de trimestres de carrière possibles situés dans la période qui s'étend du 1er janvier 2003 au trimestre situé avant le trimestre au cours duquel la pension de retraite prend cours. Par après les règles normales de la pension minimum s'appliquent.

L'avant-projet entre en vigueur au 1er janvier 2023.

L'avant-projet est soumis à la signature du Roi en vue du dépôt à la Chambre des représentants.

Avant-projet de loi modifiant la loi du 15 mai 1984 portant mesures d'harmonisation dans les régimes de pensions en ce qui concerne la pension minimum des conjoints aidants

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, Vice-Premier ministre et ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 69 79
<https://clarinval.belgium.be>
info@clarinval.belgium.be

Jonas Clottemans
Porte-parole
+32 474 40 63 35
jonas.clottemans@clarinval.belgium.be

20 juil 2022 -18:00

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2022

Implantation du Quartier du Futur Nord à Grammont

Sur proposition de la ministre de la Défense Ludivine Dedonder, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'implantation du Quartier du Futur Nord à Grammont, au vu de son emplacement et de son potentiel de recrutement.

Le Conseil des ministres charge la Défense de suivre l'exécution de ce projet.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Ludivine Dedonder, ministre de la Défense
Rue Lambermont, 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 441 52 00
<https://dedonder.belgium.be>
ludivine.dedonder@mil.be

Rodolphe Polis
Porte-parole (FR)
+32 478 33 57 35
rodolphe.polis@mil.be

Cédric Maes
Porte-parole (NL)
+32 479 34 79 23
cedric.maes@mil.be